

**AVIS DE CERTIFICATION ET D'AUDIENCE RELATIVE  
À L'APPROBATION D'UN RÈGLEMENT**

***Aps c. Flight Centre Travel Group (Canada) Inc.***  
Dossier de la Cour n°: CV-19-00614755-00CP

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT LE PRÉSENT AVIS, CAR IL POURRAIT AVOIR  
UNE INCIDENCE SUR VOS DROITS

**DESTINATAIRES : Tous les conseillers en voyages actuels ou anciens employés par Flight Centre Travel Group (Canada) Inc. dans les provinces de l'Ontario, de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve, pour la période de décembre 2008 à la date de certification (le « Groupe » et les « Membres du Groupe »).**

**OBJET DE CET AVIS**

Le 21 février 2019, un recours collectif a été intenté devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario par Stephen Aps (« M. Aps ») contre Flight Centre Travel Group (Canada) Inc. (« Flight Centre »). Le recours collectif porte des réclamations faites au nom de M. Aps et au nom du Groupe et allègue principalement que Flight Centre doit une compensation aux Membres du Groupe pour les heures de travail non rémunérées, y compris les heures supplémentaires (le « recours collectif »).

À la suite d'une médiation en juillet 2020, M. Aps et Flight Centre sont parvenues à un accord pour certifier et régler le recours collectif, sous réserve de l'approbation de la Cour supérieure de justice de l'Ontario (le « règlement proposé »).

**Le présent avis décrit le règlement proposé plus en détail, notamment les personnes qu'il vise, les détails du règlement et le processus d'indemnisation des Membres du Groupe.**

**La Cour doit approuver le règlement avant qu'il ne soit parachevé. En tant que Membre du Groupe, vous pouvez participer à l'audience relative à l'approbation si vous le souhaitez. La marche à suivre pour y participer est décrite ci-après.**

**REQUÊTE POUR CERTIFICATION ET L'APPROBATION DU RÈGLEMENT PROPOSÉ**

La Cour tiendra une audience sur l'approbation du règlement le 9 novembre 2020 à 10h00 (EST). Si l'audience est tenue à distance, des instructions pour assister à l'audience à distance seront affichées sur le site Web du recours collectif ([flightcentreclassaction.com](http://flightcentreclassaction.com)) et le site Web des Avocats du Groupe ([goldblattpartners.com](http://goldblattpartners.com)) et du site Web de l'administrateur des réclamations ([www.flightcentresettlement.com](http://www.flightcentresettlement.com)).

À l'audience, la Cour déterminera si les modalités du règlement proposé sont équitables et raisonnables et dans les meilleurs intérêts du Groupe. M. Aps et le Défendeur estiment que le règlement proposé est équitable, raisonnable et dans les meilleurs intérêts du Groupe. Si la Cour est satisfaite de l'équité du règlement proposé, il sera approuvé.

Les Membres du Groupe et les membres du public peuvent assister à l'audience de l'approbation, mais ils n'y sont pas tenus. Les Membres du Groupe ont le droit, mais non l'obligation, d'exprimer leurs opinions au sujet du règlement et d'indiquer s'il doit ou non être approuvé. Si les Membres du Groupe souhaitent présenter des observations écrites à la Cour, ils doivent remettre les observations écrites à Goldblatt Partners LLP (« Avocats du Groupe »), à l'adresse ci-dessous (voir page 4), au plus tard le 30 octobre 2020, afin qu'il puisse être porté à l'attention de la Cour et des Parties au préalable. Les observations écrites doivent comprendre ce qui suit:

- Le nom du Membre du Groupe;
- Un bref énoncé des raisons pour lesquelles le Membre du Groupe appuie ou conteste les modalités du règlement proposé; et
- Confirmation de l'intention du Membre du Groupe d'assister à l'audience d'approbation du règlement.

Veuillez noter que les observations écrites ne seront PAS confidentielles et seront partagées avec le Défendeur et déposées publiquement auprès de la Cour.

## **LES MODALITÉS DU RÈGLEMENT**

Les modalités détaillées du règlement sont présentées dans l'entente de règlement conclue entre les parties, dont un exemplaire est affiché sur le site <http://goldblattpartners.com> ou <http://flightcentreclassaction.com>. Un exemplaire peut être aussi obtenu auprès des Avocats du Groupe (voir page 4). Le présent avis contient un résumé de certaines des modalités de l'entente de règlement. En cas de conflit entre les dispositions du présent avis et celles de l'entente de règlement, les modalités de l'entente de règlement prévaudront.

Conformément au règlement, le Défendeur versera 7 millions de dollars (les « fonds de règlement »). Des paiements seront effectués à partir du fonds de règlement pour les frais des Avocats du Groupe (sous réserve de l'approbation de la Cour), les débours et un honoraire pour le représentant des Demandeurs (sous réserve de l'approbation de la Cour). Il y aura également des retenues pour les frais liés à l'administration et les impôts. Le montant restant (les « fonds de réclamation ») sera distribué aux Membres du Groupe par le biais d'un processus de réclamation supervisé par un administrateur des réclamations, Trilogy Class Action Services. Il est estimé que les fonds de réclamation sera d'environ 4 620 000,00 \$.

Les Membres du Groupe feront une réclamation à l'administrateur des réclamations. L'administrateur des réclamations déterminera combien de Membres du Groupe ont réclamés, et répartira les montants entre les Membres du Groupe en fonction de leurs semaines de service au cours de la Période visée par le recours collectif, et de la province dans laquelle ils sont/étaient employés à Flight Centre. Le temps travaillé pendant la Période du recours collectif avant plus de deux ans avant le début du recours collectif (c.-à-d. avant le 21 février 2017), sera soumis à un rabais de 75% pour prendre en compte du fait que les réclamations faites plus de deux ans avant les pertes subies sont généralement soumises à un « délai de prescription » et refusées, sous réserve de certaines exceptions.

**À titre d'exemple, si 3,500 Membres du Groupe soumettent une réclamation dans les délais prescrits, ils recevront en moyenne 1 320,00 \$. Ces fonds sont imposables et assujettis à des déductions liées à l'emploi comme le RPC/AE. Les sommes payables à chaque Membre du Groupe varieront selon leur durée de service pendant la Période visée par le recours collectif, de la ou des provinces dans lesquelles ils ont travaillé pendant la Période du recours et du fait qu'une partie ou la totalité de leur temps de travail pendant la Période du recours a eu lieu avant le 21 février 2017.**

## **FAIRE UNE RÉCLAMATION**

Pour obtenir un paiement dans le cadre du règlement proposé, vous devez remplir un formulaire d'administration et le soumettre à l'administrateur des réclamations avant la date limite (90 jours à compter de l'approbation finale du règlement proposé).

Si votre nom figure sur la liste du Groupe fournie par le Défendeur, vous serez considéré comme un Membre du Groupe. Si votre nom ne figure pas sur la liste du Groupe, il est possible que vous soyez obligé de soumettre des documents prouvant votre appartenance au Groupe. Si l'administrateur des réclamations détermine que vous n'êtes pas un Membre du Groupe, vous pouvez faire appel à un arbitre, à condition que vous payez les frais.

Le formulaire d'administration peut être rempli en ligne ou une copie papier peut être téléchargée et soumise par courriel, télécopieur ou courrier.

Le formulaire d'administration vous demandera d'indiquer les dates d'emploi avec Flight Centre, y compris les dates de début et les dates de fin, la ou les provinces d'emploi, et de confirmer que vous étiez employé comme conseiller en voyages à tout moment pertinent pendant la Période visée par le recours collectif.

L'administrateur des réclamations fournira une lettre de notification décrivant votre paiement, et si vous n'êtes pas d'accord avec le montant, vous pouvez faire appel à un arbitre, à condition que vous payez les frais.

Vous recevrez le paiement par votre choix de TEF, virement électronique ou chèque.

## **FRAIS JURIDIQUES / HONORAIRES**

Conformément à la convention de règlement et sous réserve de l'approbation de la Cour, les Avocats du Groupe (les avocats des Membres du Groupe) recevront des honoraires juridiques de 25% du fonds de règlement, plus la TVH et les débours. Cela est conforme à la convention de mandat entre le représentant des Demandeurs et les Avocats du Groupe.

Conformément à la convention de règlement, et sous réserve de l'approbation de la Cour, le représentant des Demandeurs recevra 10 000 \$, ce qui sert à reconnaître ses efforts et son temps pour faire avancer ce recours collectif.

## **PROCESSUS DE RETRAIT**

Les Membres du Groupe seront liés par les termes du règlement proposé, s'ils sont approuvés par la Cour, à moins qu'ils ne se retirent du recours collectif. Cela signifie que, à moins que vous ne vous retiriez, vous ne serez pas en mesure de lancer ou de poursuivre toute autre réclamation ou procédure judiciaire contre le Défendeur en relation avec les questions alléguées dans le recours collectif. Si un Membre du Groupe se retire, il ne sera PAS admissible à participer ou à recevoir AUCUNE compensation conformément au règlement proposé. La date limite de retrait est le 30 octobre 2020.

Si vous ne souhaitez pas faire partie du règlement, vous pouvez vous retirer du règlement en remplissant le formulaire de « retrait » et l'envoyer à l'adresse suivante:

### **Goldblatt Partners LLP**

20, rue Dundas Ouest, bureau 1039  
Toronto (Ontario) M5G 2C2  
À l'attention de Tanya Atherfold-Desilva  
Téléphone: 416-979-4233  
Télécopieur: 416-591-7333  
Courriel: tatherfold@goldblattpartners.com

C'est une condition du règlement proposé que si le nombre de Membres du Groupe qui se retirent dépasse un seuil prévu dans la convention de règlement, le Défendeur a le pouvoir discrétionnaire de mettre fin au règlement. Si cela se produit, le Défendeur n'effectuera pas les paiements en vertu de la convention de règlement et le litige se poursuivra dans le cours normal. Tout Membre du Groupe qui a des préoccupations au sujet de la convention de règlement ou qui envisage de se retirer, devrait contacter les Avocats du Groupe pour discuter de leurs préoccupations.

## **POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS ET COMMUNICATION AVEC LES AVOCATS ATTITRÉS DU GROUPE**

Pour de plus amples renseignements sur le recours collectif, vous pouvez communiquer avec la personne suivante :

### **Goldblatt Partners LLP**

20, rue Dundas Ouest, bureau 1039  
Toronto (Ontario) M5G 2C2  
À l'attention de Tara Sheppard  
Téléphone: 416-979-6430  
Télécopieur: 416-591-7333  
Courriel: tsheppard@goldblattpartners.com

**LE PRÉSENT AVIS A ÉTÉ APPROUVÉ PAR LA COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE  
DE L'ONTARIO.**

## FORMULAIRE DE RETRAIT

Vous pouvez vous retirer du règlement en remplissant ce formulaire de « retrait » et l'envoyer à l'adresse ci-dessus avant le 30 octobre 2020 :

### Goldblatt Partners LLP

20, rue Dundas Ouest, bureau 1039

Toronto (Ontario) M5G 2C2

À l'attention de Tanya Atherfold-Desilva

Nom: \_\_\_\_\_  
Courriel: \_\_\_\_\_  
Adresse: \_\_\_\_\_  
Code postal: \_\_\_\_\_  
Téléphone: \_\_\_\_\_

En soumettant ce formulaire, je confirme que **je ne souhaite pas** être Membre du Groupe dans le recours collectif *Aps c. Flight Centre Travel Group (Canada) Inc.* Je comprends qu'en m'excluant du litige, je ne serai admissible à aucun des avantages du règlement décrit, y compris tout paiement monétaire. Je confirme qu'ayant choisi de me retirer de ce Groupe, je ne recevrai aucune autre communication de la part des Avocats du Groupe concernant ce recours collectif.